

## ESSMS : quelles nouveautés en 2022 ?

Programme mis à jour le 04 avril 2025

### Objectifs :

- Connaître les évolutions et actualisations de 2022 et 2023- Être capable de mettre en place et de faire évoluer le CVS

### Public concerné et prérequis :

Personnels d'encadrement et de direction des ESSMS

### Qualification des intervenants :

**Anne-Marie REGNOUX**, avocate honoraire en droit de la santé, enseignante à l'Université Clermont Auvergne (faculté de médecine)

### Moyens pédagogiques et techniques :

- o Etude de cas et/ou mises en situation
- o Analyse des pratiques existantes
- o Exposé théorique sur la base d'un support PowerPoint déposé sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- o Dépôt des documents (textes, recommandations, jurisprudence) sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- o Communication des documents complémentaires utilisés pendant la formation aux stagiaires qui en feront la demande à l'issue de la formation

### Durée, effectifs :

7 heures.

12 stagiaires maximum.

### Programme :

Présentation Actualisation du contrat de séjour : décret n°2022-734 du 28 avril 2022

### Modalités d'évaluation des acquis :

- o **Pour les formations en intra** : échanges avec le donneur d'ordre / questionnaire d'identification des besoins
- o **Pour les formations en extra** : questionnaire adressé aux stagiaires inscrits sur le thème de formation proposé
- o **En début de formation** : recueil des attentes des stagiaires au cours d'un tour de table avec exploitation des résultats des questionnaires
- o **En fin de formation** :
  - o évaluation globale de la formation
  - o envoi des formulaires d'évaluation « à chaud » et d'évaluation « à froid » (à retourner dans les 3 mois de la formation)
  - o envoi des attestations de participation à la formation

ARDS

## ESSMS : quelles nouveautés en 2022 ?

Programme mis à jour le 04 avril 2025

- Compte-rendu établi par le formateur transmis au donneur d'ordre à l'issue de la formation

### Sanction visée :

Attestation de présence

### Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Pas de matériel particulier

### Délais moyens pour accéder à la formation :

Les délais d'accès à la formation représentent la durée entre l'inscription d'un stagiaire à la formation et la date de début de la formation.

Ces délais sont différents selon qu'il s'agit d'une formation en intra ou en inter.

**Pour les formations en intra :** les formulaires d'inscription doivent être adressés à l'ARDS par l'établissement donneur d'ordre dans un délai de 1 mois maximum avant la date prévue pour la formation, et validée par l'établissement.

**Pour les formations en inter :** les inscriptions sont reçues au plus tard 15 jours avant la date de formation mentionnée sur le calendrier des formations publié sur le site internet de l'ARDS.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Notre référent handicap est à l'écoute de vos besoins pour toute situation de handicap et besoins en compensation au 06 31 56 99 53.

### Taux de satisfaction de la formation :

En cours

### Tarif :

400,00 €